

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008**

Etaients présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, M. ROUSSET Jean-Louis, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice,  
Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, Mlle MOLERO Marielle, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane

Avaient donné pouvoir :

Mme HATTERER Martine à Mme LAVIE Colette,  
Mlle CHEYTION Emmanuelle à M. ROUSSET Jean-Louis,  
Mme DOTTO Corinne à Mme FAVERGEON Geneviève,  
M. POINT Jean à Mme BENOUMELAZ Caroline.

Absent :

M. VARENNE Cédric

Mlle MOLERO Marielle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Le procès verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du jeudi 25 septembre 2008 est diffusé à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.**

M. ROYON a quelques remarques à formuler. Son groupe PS – NOUVELLE GAUCHE souhaite rester cohérent avec ses engagements et placer son travail sous le signe d'une opposition constructive. Cependant, il n'a pas toujours suffisamment d'éléments précis pour travailler en amont des conseils municipaux et au fil de l'année.

Il avait réclamé -dans le peu de temps qu'il avait - des informations supplémentaires pour ce soir, ne les a reçues que le jour du conseil. Sans ces éléments, comment analyser les différentes décisions, comment peuvent-ils contribuer au débat démocratique qui est le sens du conseil ?

Il a parfois l'impression que le groupe de la majorité noie le poisson pour qu'il n'y comprenne pas grand chose ! Certes il est novice en la matière, mais tout de même. Son groupe a fait des efforts, ils ne sont pas récompensés.

Ce à quoi s'ajoute cette semaine une réunion de trois commissions importantes vendredi matin à 9 h ! Alors qu'il se félicite - devant cette même assemblée - du travail des commissions culture, enfance-jeunesse, enseignement ou sports, il dénonce une volonté de ne pas associer largement les élus pour les travaux de ces commissions compte tenu du fait qu'ils ont une activité professionnelle, et que son groupe n'est pas le seul évidemment !

La demande de M. ROYON est claire : son groupe s'est engagé au service des Ripagériens, il veut que les différents travaux se fassent dans la concertation avec une place pour chacun.

M. le Maire explique que les services font leur maximum pour envoyer les convocations dans des délais raisonnables. Il est vrai que les horaires ne sont pas toujours adaptés aux rythmes des personnes qui travaillent. M. le Maire a des réunions qui lui sont imposées à des horaires qui ne lui conviennent pas toujours mais il fait son maximum pour s'adapter.

M. BONY désire renforcer la demande de M. ROYON. Il a eu l'occasion d'écrire pour la commission de vendredi matin. M. BONY peut comprendre qu'elle doit se réunir en journée. Mais pour un salarié, n'être convoqué qu'une semaine avant, peut poser des difficultés vis-à-vis de son employeur. Ces réunions sont importantes pour la programmation du budget 2009, pour la transversalité des travaux. M. BONY prend cette façon de faire comme une provocation. Les commissions peuvent se programmer suffisamment à l'avance. M. BONY veut que tous les groupes soient représentés lors des commissions. Il demande que la date soit reportée.

M. le Maire ne peut accéder à sa requête. Il y a des contraintes budgétaires. Le vote du budget est prévu avant la fin de l'année. Il faut avancer.

Pour M. le Maire lorsqu'une personne se consacre à la vie publique, elle doit faire des concessions. C'est un choix. Des personnes se plaignent qu'il n'y ait pas assez de gens qui participent à la vie publique. C'est parce que la tâche est contraignante. Il peut y avoir des pertes de salaire. Tous les élus le vivent, majorité comme opposition. M. le Maire peut fournir aux employeurs des justificatifs de participation à des réunions.

M. BONY n'est pas tout à fait d'accord avec ces dires. Ce n'est pas une surprise. Les commissions étaient prévues pour la fin de l'année, pour préparer les budgets. Cela aurait très bien pu être programmé fin août 2008, début septembre. M. BONY demande que des efforts soient effectués.

Mme FARIGOULE demande une anticipation afin de s'organiser différemment et concourir pour être propositionnel dans l'intérêt des ripagériens. D'autres communes demanderaient la même chose. Pourquoi ne pas établir un calendrier ?

De plus, au niveau de la note de synthèse, des rapports financiers, il manque des chiffres. Ce sont de vrais rébus. Mme FARIGOULE s'est trouvée dans l'obligation d'aller chercher des informations auprès du Secrétariat Général. Elle n'a eu les informations qu'aujourd'hui. Elle demande que des efforts soient fournis en matière d'information afin de contribuer à un échange constructif pour la commune.

Selon M. le Maire, Mme FARIGOULE a répondu elle-même à ses questions. Les services municipaux sont à sa disposition pour répondre à ses questions. Est-il possible d'organiser une commission finances avant de voter une décision modificative, surtout dans le contexte actuel ?

## RESSOURCES HUMAINES

### **Rapport n° 08-10-01 : Modification du tableau des effectifs – tableau annuel des avancements** **Rapporteur : M. le Maire**

Plusieurs agents de la Ville remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ou ont été retenus dans le cadre des promotions internes.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) se sont réunies afin de s'exprimer sur ces possibilités d'avancements de grade et de promotions internes.

Vu les avis formulés par les Commissions Administratives Paritaires compétentes,

Et compte tenu des besoins des services,

Il est nécessaire de créer les postes correspondant à ces avancements et à ces promotions.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création de poste faites auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Postes à supprimer	Postes à créer
<p>BUDGET PRINCIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 rédacteur temps complet</li> <li>• 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe temps complet</li> <li>• 7 adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe temps complet</li> <li>• 1 assistant conservation 2<sup>ème</sup> classe temps complet</li> <li>• 5 ATSEM 2<sup>ème</sup> classe temps complet</li> <li>• 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 32 h 30</li> <li>• 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet</li> <li>• 1 assistant qualifié de conservation de 1<sup>ère</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques temps complet</li> <li>• 1 chef de police municipale temps complet</li> </ul>	<p>BUDGET PRINCIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe temps complet</li> <li>• 1 bibliothécaire temps complet</li> <li>• 1 chef de service de police municipale temps complet</li> </ul>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008, chapitre 012.

M. BONY attend des éclaircissements : dans ce rapport, 20 postes sont supprimés et 8 sont créés. Peut-il avoir un détail ?

M. le Maire lui explique qu'il a profité de ce rapport pour mettre à jour le tableau. Depuis un semestre, il y a eu des mouvements, des départs en retraite qui n'ont pas encore été pris en compte. Un nouveau tableau mis à jour sera fourni aux différents groupes.

**Rapport n° 08-10-02 : Modification du tableau des effectifs – augmentation horaire pour un poste d'adjoint administratif et pour un poste d'assistant d'enseignement artistique au conservatoire de musique**

**Rapporteur : M. le Maire**

Un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe est affecté au conservatoire de musique de RIVE DE GIER sur un temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires. Cet agent y assure des missions de secrétariat.

Or afin de maintenir un accueil de qualité auprès des usagers du service et afin de faire face à l'augmentation des missions de cet agent, il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent.

Un assistant d'enseignement artistique assure la direction du conservatoire de musique de RIVE DE GIER. Or, afin de lui permettre d'assurer les tâches administratives incombant à ses fonctions, il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création de poste faites auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Dans le cadre de la réorganisation de ce service, nécessitant une augmentation d'heures de 28 heures hebdomadaires à 29 heures 30 hebdomadaires, Monsieur le Maire propose de modifier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 h en un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29 h 30.

De plus, Monsieur le Maire propose de modifier, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2008, le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15 h 30 en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet 20 h.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2009, chapitre 012.

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 h	1 poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 29 h 30
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15 h 30	1 assistant d'enseignement artistique à temps complet 20 h

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 h en un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29 h 30, et la modification à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2008, du poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15 h 30 en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet 20 h.**

**Rapport n° 08-10-03 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au CCAS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Un agent contractuel affecté à la maison de l'insertion assure le remplacement d'un agent en arrêt maladie qui vient de faire valoir ses droits à la retraite. Il convient donc de nommer cet agent contractuel sur le poste.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création, au 1<sup>er</sup> novembre 2008, d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 du CCAS, chapitre 012

Poste à supprimer	Poste à créer
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

**Rapport n° 08-10-04 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au service des eaux**

**Rapporteur : M. le Maire**

Un fontainier affecté au service des eaux a fait valoir ses droits à la retraite. Un recrutement a eu lieu afin de procéder à son remplacement. Il convient donc de nommer l'agent nouvellement recruté sur ce poste.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau pour 2008, chapitre 012

Poste à supprimer	Poste à créer
	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

**Rapport n° 08-10-05 : Adoption du règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité (annexe 1)**

**Rapporteur : M. le Maire**

La Direction des ressources humaines en collaboration avec les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité a travaillé sur la mise en place d'un règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité pour les agents de la Ville.

Ce règlement intérieur a été adopté par le CHS.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur de la commune de RIVE DE GIER en matière d'hygiène et de sécurité.**

M. ROYON, au nom de son groupe, tient à féliciter les rédacteurs pour la bonne qualité et la clarté de rédaction du règlement ainsi que pour son sens éducatif.

M. le Maire ajoute qu'au-delà des rédacteurs, il y a aussi les acteurs du CHS qu'il faut féliciter.

**FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**Rapport n° 08-10-06 : Budget principal : Décision modificative n° 3**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

En investissement :

il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et d'inscrire des dépenses supplémentaires aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » afin de régulariser les crédits d'investissement et notamment des grandes opérations :

- NOTRE DAME : .....	43 843,00 €,
- COUVERTURE DU GIER : .....	- 100 000,00 €,
- SARDON : .....	583 800,00 €,
- LANOIR : .....	428 900,00 €,
- DELOCALISATION DES ASSOCIATIONS : .....	14 700,00 €,
- HOTEL DE VILLE : .....	6 400,00 €,
- PLACE LIBERATION : .....	- 20 400,00 €,
- POLE INSERTION : .....	12 500,00 €,
- EPORA : .....	439 000,00 €.

Des crédits ont également été prévus pour les premières opérations réalisées dans le cadre de l'ANRU (environ 600 000,00 €).

Une convention de crédit long terme multi index a été contractée en 2005 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Loire – Haute Loire. La durée de cette convention est de 20 ans. Les marges contractuelles sont, dans le contexte actuel, très avantageuses pour la commune de RIVE DE GIER (0,14 et 0,16) alors que les marges appliquées à ce jour sont beaucoup plus élevées.

Afin de pouvoir utiliser cette convention, il est nécessaire de prévoir des inscriptions budgétaires en ordre (1 800 0000,00 € en dépense et en recettes aux chapitres 041 « opérations patrimoniales ») et en réel (300 000,00 € au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » en dépenses pour 510 000,00 € au chapitre 16 en recettes)

En recettes, il convient également de régulariser les inscriptions des amendes de police pour 59 000,00 €. Les emprunts contractés au cours de l'année 2008, nécessitent de régulariser les inscriptions budgétaires pour 2 000 000,00 €.

En fonctionnement :

suite aux notifications des recettes de fonctionnement, il convient de corriger les inscriptions budgétaires du chapitre 74 « dotations et participations » (- 48 957,00 €).

Divers remboursements provenant de jugements et conventions permettent d'inscrire 29 300,00 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courantes »

Le produit des cessions de véhicules municipaux est régularisé par l'inscription de 7 700,00 € au chapitre 77 « produits exceptionnels ».

Suite à une erreur de plume, il convient de régulariser une écriture au chapitre d'ordre 042 pour 3 650,00 €.

En dépenses, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour participer aux frais de fonctionnement des écoles privées et pour régulariser le montant des subventions versées aux associations votées précédemment.

En raison d'une grande utilisation des lignes de trésorerie sur l'année 2008 et de l'augmentation des taux d'intérêts pratiqués, il convient d'augmenter le chapitre 66 « charges financières » de 80 000,00 €.

Le fonctionnement quotidien des services nécessite l'augmentation du chapitre 011 « charges à caractère général » pour 102 553,00 €.

L'équilibre du budget nécessite de réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 342 966,00 €.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 011 :	102 553,00 €	Chapitre 74 :	- 48 957,00 €
Chapitre 65 :	142 210,00 €	Chapitre 75 :	29 300,00 €
Chapitre 66 :	80 000,00 €	Chapitre 77 :	7 700,00 €
Chapitre 67 :	9 896,00 €	Chapitre 042 :	3 650,00 €
Chapitre 023 :	-342 966,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>- 8 307,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>- 8 307,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 16 :	300 000,00 €	Chapitre 13 :	59 000,00 €
Chapitre 21 :	310 413,00 €	Chapitre 16 :	2 510 520,00 €
Chapitre 23 :	1 616 141,00 €	Chapitre 041 :	1 800 054,00 €
Chapitre 041 :	1 800 054,00 €	Chapitre 021 :	-342 966,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 026 608,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>4 026 608,00 €</b>

M. BONY rappelle que M. le Maire présente la troisième décision modificative budgétaire 2008 qui n'avait pourtant commencé que le 3 avril 2008 avec le vote du budget primitif. Aujourd'hui c'est donc la quatrième décision budgétaire en trente semaines, congés d'été inclus. M. BONY s'interroge sur la conduite des finances de la Ville. C'est pour le moins, une conduite erratique. Le contenu de cette troisième décision budgétaire modificative est particulièrement corsé. Il se constitue de dépenses supplémentaires en section d'investissement, qui ne sont pourtant pas liées à des chantiers nouveaux. Ces dépenses sont le témoignage d'une prévision budgétaire assez mauvaise. Ces dépassements s'accompagnent d'annulations qui ne sont pas moindres. M. BONY s'interroge sur une telle gestion. Est-ce qu'il n'y a pas une volonté de minorer les investissements au départ, permettant ainsi de minorer le recours à l'emprunt nécessaire ? Le revers de la médaille est également que la Ville est obligée de demander des subventions moins importantes, et il y a à ce conseil municipal des annulations de subventions à adopter. M. BONY note, malgré les intentions de la Ville de serrer la vis sur les dépenses de fonctionnement du quotidien des services, chapitre 11, l'augmentation de ce chapitre de 26 000,00 € à 128 000,00 € entre le budget 2007 et le budget 2008. Les difficultés à prévoir le budget de la Ville, amène la Ville à réduire l'autofinancement (342 966,00 € ne seront pas reversés de la section fonctionnement à la section investissement). C'est une imputation d'un sixième de la prévision faite il y a six mois. L'endettement progresse. Il était prévu d'emprunter 1,8 millions d'euros pour l'investissement. La Ville en est à 2 millions d'euros. Idem en fonctionnement, ou à contrario de ce que M. le Maire a confirmé lors du dernier conseil municipal. Les emprunts en ligne de trésorerie sont bien à taux variables. Est-ce par méconnaissance que M. le Maire a menti à Jean POINT lors du dernier conseil ? M. le Maire doit aujourd'hui des explications sur ce point, d'une part aux groupes de l'opposition mais aussi aux Ripagériens. Les Ripagériens paient deux fois la crise financière actuelle. Les charges financières de la Ville augmentent de 80 000,00 € et c'est notamment à DEXIA qu'il faut les payer. DEXIA que le gouvernement a recapitalisé avec trois milliards d'euros des contribuables. Le groupe de M. BONY souhaite que soient exigées au nom de la commune, des contreparties en cas de recapitalisation des banques défailtantes, notamment en terme de taux d'intérêts mais aussi en terme de droit de regard des élus locaux, via par exemple, le représentant de l'AMF, avec un droit de regard dans la gestion et l'orientation du crédit, pour ce qui concerne notamment DEXIA, banque des collectivités locales. Cette décision budgétaire appelle à la plus grande prudence et à une critique forte. C'est pour cette raison que le groupe de M. BONY ne la votera pas.

Mme FARIGOULE prend la parole à son tour. Son groupe ne votera pas les trois décisions modificatives soumises lors de ce conseil. Elle s'est déjà exprimée sur la forme. Elle relève une gestion un peu brouillonne. Elle ne peut pas aller plus loin. Est-il possible d'avoir un état et une projection de la dette afin de pouvoir anticiper la gestion financière de la commune ? Mme FARIGOULE demande qu'une commission finance soit organisée afin de faire le point sur la dette.

M. le Maire ne souhaite pas entrer dans un débat. Mais il tient à rassurer les élus sur l'état de la dette. Il va y avoir une commission qui permettra par la suite de traiter les projets d'investissement. M. le Maire suivra avec attention ce que feront les « petits camarades » des membres de l'opposition sur les autres communes voisines. M. le Maire indique qu'il ne votera pas l'augmentation des taxes d'impôts locaux pour la quatorzième année. Le dernier emprunt que la commune a souscrit avait pour taux 4,82 %.

M. le Maire a anticipé les dépenses. Il avait donné des consignes à l'adjoint délégué aux finances et au directeur général des services : anticiper. Il n'est pas utile d'organiser des conférences de presse. La Ville pourra gérer ses budgets de financement et d'investissement. Mais elle restera attentive sur les gestions des budgets des autres communes et sur leurs choix stratégiques.

M. BONY tient à revenir sur les propos tenus par M. le Maire lors du dernier conseil relatifs à la ligne de trésorerie DEXIA : « M. le Maire tient à rassurer M. POINT. Cette démarche est une démarche annuelle. C'est une ligne de trésorerie et un droit de tirage. Les taux peuvent passer de taux variables à taux fixes. Ils peuvent être négociés. Il est prévu de les rembourser bien avant l'échéance ». En relisant la convention, rien de ce qui a été dit n'est indiqué. La question posée lors du dernier conseil n'avait pas pour objectif de mettre M. le Maire dans l'embarras. M. BONY est inquiet par rapport à la crise actuelle et l'augmentation des taux d'intérêts. M. le Maire lui avait répondu avec assurance et dédain. Les taux peuvent passer de taux variables à taux fixes. Mais ~~ici~~, ce n'est pas le cas. M. le Maire a donné des explications et M. BONY conçoit qu'il peut arriver que l'on se trompe.

M. BONY reprend M. le Maire sur son intervention relative à la non augmentation des impôts locaux. Les taux sont inchangés mais ce n'est pas le cas des bases. Il ne faut pas prendre en compte que les aspects « taux ». M. BONY désire également connaître l'enveloppe budgétaire affectée à l'EPOA. Il a besoin d'une visibilité d'ensemble.

Les informations seront communiquées lors de la prochaine commission finances. Tout est programmé, la Ville connaît les dates où elle devra se porter acquéreur. M. le Maire certifie que la Ville a souscrit un emprunt à taux fixe et précise que les lignes de trésorerie ont toujours des taux variables. La Ville a eu une position de visionnaire en matière d'emprunt. Le dernier souscrit avait pour taux fixe 4,82 %. Aujourd'hui les taux d'emprunt sont de 5,7 % environ. La Ville a connu des modifications dans l'exécution de son budget cette année mais elle n'est pas la seule, précise M. GOURBIERE. Le chantier de la couverture du Gier n'a pas démarré parce qu'il n'était pas accessible. Les locaux du pôle insertion et des associations ont nécessité des aménagements complémentaires. Des dépenses ont été engendrées pour les travaux engagés suite à des dégâts sur la façade de l'église Notre Dame.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS, Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) la décision modificative n° 3 du budget principal.**

#### **Rapport n° 08-10-07 : Budget annexe eau : Décision Modificative n° 2**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

##### En investissement :

suite au versement à tort d'une subvention d'investissement sur le budget annexe de l'eau, il convient de régulariser en la reversant sur le budget annexe de l'assainissement

(- 66 208,00 € chapitre 13, « subventions d'investissement reçues ».

Il convient de transférer 90 000,00 € du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » au chapitre 21, « immobilisations corporelles » pour 20 000,00 € et au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour 70 000,00 €.

Les subventions sollicitées pour la rénovation de l'usine de traitement d'eau potable n'ayant pas été entièrement accordées, il convient de réduire la prévision de 150 000,00 €.



Enfin, l'équilibre de la section nécessite l'inscription de crédits nouveaux au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 83 792,00 €.

En fonctionnement :

il est nécessaire d'augmenter de 14 000,00 € les crédits affectés à la masse salariale afin de clôturer l'exercice budgétaire. De même, suite à des admissions en non valeur, il est nécessaire d'inscrire les crédits permettant de les passer au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » pour 12 800,00 €. Enfin, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » doit être augmenté de 1 000,00 € afin de payer des commissions interbancaires.

L'équilibre de la section de fonctionnement implique la réduction du chapitre 011 « charges à caractère général » pour 27 800,00 €.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 011 :	- 27 800,00 €		
Chapitre 012 :	14 000,00 €		
Chapitre 65 :	12 800,00 €		
Chapitre 67 :	1 000,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>00,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>00,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 13 :	- 66 208,00 €	Chapitre 13 :	- 150 000,00 €
Chapitre 20 :	- 90 000,00 €	Chapitre 16 :	83 792,00 €
Chapitre 21 :	20 000,00 €		
Chapitre 23 :	70 000,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>- 66 208,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>- 66 208,00 €</b>

M. BONY désire savoir sur quoi va être porté la réduction du chapitre 11 ? Sur le chapitre 13, 150 000,00 € n'ont pas été reçus, pourquoi ?

M. le Maire indique que la Ville a tout simplement moins consommé et qu'il faut donc réduire les dépenses.

M. GOURBIERE précise que lors du montage du projet de la station de traitement des eaux, la Ville pensait recevoir 900 000,00 € de subvention, mais n'en a perçu que 750 000,00 € (- 150 000,00 €). Il est très difficile pour un tel chantier de prévoir les réelles dépenses.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (4 abstentions : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS ; 3 contre : Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) la décision modificative n° 2 du budget annexe eau.**

**Rapport n° 08-10-08 : Budget annexe assainissement : Décision Modificative n° 1**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

En investissement :

suite au versement à tort d'une subvention d'investissement sur le budget annexe de l'eau, il convient de régulariser en l'affectant sur le budget annexe assainissement chapitre 13 « subventions d'investissement reçues ». Ce qui permet de réduire d'autant le recours à l'emprunt chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » (66 208,00 €).

En fonctionnement :

il est nécessaire d'augmenter de 5 000,00 € les crédits affectés à la masse salariale afin de clôturer l'exercice budgétaire. De même, suite à des admissions en non valeur, il est nécessaire d'inscrire les crédits permettant de les passer au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » pour 7 600,00 €. Enfin, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » doit être augmenté de 400,00 € afin de régulariser des annulations de titres passés sur des exercices antérieurs.

L'équilibre de la section de fonctionnement implique la réduction du chapitre 011 « charges à caractère général » pour 13 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette Décision Modificative n°1.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 011 :	- 13 000,00 €		
Chapitre 012 :	5 000,00 €		
Chapitre 65 :	7 600,00 €		
Chapitre 67 :	400,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>00,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>00,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		Chapitre 13 :	66 208,00 €
		Chapitre 16 :	- 66 208,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>0 00 €</b>

Le groupe de M. BONY s'abstiendra de voter. Une erreur de virement de subvention a été commise. Il ne peut pas passer outre.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (4 abstentions : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS ; 3 contre : Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.**

**Rapport n° 08-10-09 : Taxe locale sur la publicité extérieure**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 procède à une refonte des taxes locales sur la publicité. Ainsi les anciennes taxes locales sur la publicité sont remplacées par une taxe unique dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Afin de pouvoir instituer cette nouvelle taxe pour l'année 2009, il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation ; c'est-à-dire de l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Les supports publicitaires concernent trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Le tarif de la taxe s'applique par m<sup>2</sup> et par an sur la superficie « utile » du support publicitaire, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Un tarif de droit commun est appliqué aux dispositifs publicitaires et pré enseignes dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants. A titre indicatif, ce tarif est de 15,00 € pour 2009.

Ce tarif est doublé lorsque la superficie des supports excède 50 m<sup>2</sup>.

Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, le tarif applicable est trois fois celui appliqué aux supports non numériques.

Les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> bénéficient d'une exonération de droit.

Un tarif de droit commun est appliqué aux enseignes dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants lorsque la superficie de l'enseigne est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>. A titre indicatif, ce tarif est de 15,00 € pour 2009.

Lorsque la superficie de l'enseigne est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>, le tarif applicable est multiplié par deux.

Lorsque la superficie de l'enseigne est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, le tarif applicable est multiplié par quatre.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle qui doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier.

Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations supplémentaires.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition sur le principe du recouvrement « au fil de l'eau » : un premier recouvrement est effectué sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et la date du recouvrement. Pour les déclarations supplémentaires effectuées par la suite, le recouvrement ou le reversement du trop perçu se fera dès le dépôt de chaque déclaration.

Mme CORTINOVIS prend la parole et fait remarquer que des panneaux libres situés près de la gare, de la ludothèque, du rond point des Vernes, dans la rue Bourgogne ont été enlevés.

M. le Maire explique que ces panneaux ont été retirés lors des travaux dans le cadre du renouvellement urbain. Ils vont être remplacés progressivement mais ne seront pas forcément au même endroit. Les panneaux de la gare relèvent du domaine public de Saint Etienne Métropole. La Ville n'a aucune volonté de les supprimer, n'a pas d'opposition à les remplacer. M. le Maire indique tout de même qu'un panneau lumineux est mis à disposition des associations.

M. ROYON se félicite de ce rapport, et de ses avantages en termes d'environnement. Et si cela peut rapporter de l'argent à la commune, tant mieux.

M. le Maire ajoute que lors de son premier mandat, une vingtaine de panneaux d'affichage a été supprimée. Il existe une réglementation de l'affichage mais il est très difficile de la faire respecter, appliquer. M. le Maire ne voit pas d'opposition à ce qu'il y ait une commission spécifique à la communication et l'affichage et qui soit en rapport avec le développement durable. M. le Maire communiquera à M. BONY le dit règlement.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place à partir de l'année 2009, de la taxe locale sur la publicité extérieure selon les modalités du droit commun précisées ci-dessus.**

#### **Rapport n° 08-10-10 : Frais d'arbitrage 2007/2008**

**Rapporteur : C. DOTTO**

Par une délibération cadre du 31 juillet 2003, il avait été décidé de participer aux frais d'arbitrage des clubs de sport ripagériens. Les sommes exactes honorées par les clubs ne sont connues qu'en fin d'année.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution des sommes suivantes par imputation sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », correspondant à 50,00 % des sommes réellement versées arrondies à l'euro le plus proche.

<b>Club</b>	<b>Dépenses 2007/2008</b>	<b>Subvention 50%</b>
ACR (football)	6 915,72 €	3 458,00 €
RCPG (rugby)	3 114,15 €	1 557,00 €
VBCR (volley-ball)	1 868,00 €	934,00 €
BCR (basket-ball)	1 400,06 €	700,00 €
Hand-ball	1 620,00 €	810,00 €
CCLR (basket-ball)	3 297,36 €	1 649,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 215,29 €</b>	<b>9 108,00 €</b>

M. le Maire précise que la commune de RIVE DE GIER est la seule qui prend en charge les frais d'arbitrage des associations.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions citées ci-dessus pour les frais d'arbitrage 2007-2008 par imputation sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », correspondant à 50,00 % des sommes réellement versées arrondies à l'euro le plus proche.**

**Rapport n° 08-10-11 : Assainissement quartier Jangelaude - Marchés négociés**  
**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Le réseau d'assainissement du quartier de Jangelaude cumule un maximum de désordres liés à la conception et à son état depuis son origine, provoquant des mises en charges et inondations. Il convient donc de le reprendre en totalité.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le 23 octobre 2008. Il est proposé au Conseil Municipal de suivre ses avis et d'approuver les marchés négociés suivants :

**Lot N° 1 :** Réseaux  
 Entreprise : CHOLTON  
 Montant 515 807,00 € HT 616 905,17 € TTC

**Lot N° 2 :** Voiries  
 Entreprise : EIFFAGE  
 Montant 109 857,15 € HT 131 389,15 € TTC.

M. FRAIOLI précise que les tarifs sont 30 % en dessous des estimations. Les entreprises sont en réelle difficulté.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 ne participent pas au vote : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS, Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) les marchés négociés suivants :**

**Lot N° 1 :** Réseaux  
 Entreprise : CHOLTON  
 Montant 515 807,00 € HT 616 905,17 € TTC

**Lot N° 2 :** Voiries  
 Entreprise : EIFFAGE  
 Montant 109 857,15 € HT 131 389,15 € TTC.

## SUBVENTIONS

### **Rapport n° 08-10-12 : Contrat Educatif Local : subvention - CHARIVARI Compagnie**

**Rapporteur : E. CHEYTION**

Cette compagnie organise des cours et des stages de cirque à la MJC et dans les centres sociaux dès l'âge de 4 ans.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution à la compagnie Charivari, d'une subvention de 2 500,00 € pour les actions organisées.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 6228.

### **Rapport n° 08-10-13 : Contrat Educatif Local : subvention - Association BD'ART**

**Rapporteur : E. CHEYTION**

Depuis sa création, cette association développe un certain nombre d'actions en direction des jeunes de la commune :

- 1) tout au long de l'année avec l'intervention de dessinateurs dans des classes de lycée, animations d'ateliers et séances de dédicaces dans les centres sociaux et à la médiathèque,
- 2) durant son festival annuel avec :
  - une journée réservée aux scolaires au cours de laquelle plus de 1 300 enfants et jeunes sont accueillis,
  - des expositions ciblées sur ce public,
  - la création et l'impression d'une BD réalisée par les enfants,
  - un concours de dessin.

M. ROYON apprécie l'idée d'une création d'une BD par les enfants des écoles de la Vallée du Gier. Est-il possible que cette BD soit éditée et mise à disposition des enfants dans les écoles ? Ce serait une action intelligente.

M. GOURBIERE répond que cela n'est qu'une question de coûts. Cela a déjà été réalisé il y a deux ans.

M. ROYON propose qu'une BD soit mise à disposition dans chaque école.

M. le Maire le précisera au président de BD'ART, M. LIPANI, le 7 novembre 2008, lors du lancement du festival.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reconduction d'une subvention de 3 200,00 € à l'association BD'ART pour l'ensemble de ses actions en direction des enfants et des jeunes.**

### **Rapport n° 08-10-14 : BD'ART : Subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : G. OCTROY**

L'association BD'ART fête cette année ses 10 ans. A cette occasion des manifestations encore plus nombreuses que d'habitude sont prévues pour fêter cet anniversaire durant leur festival annuel au mois de décembre prochain.

M. BONY souhaite connaître l'avancement du dossier relatif à l'accueil de l'association EN RUE LIBRE. Va-t-elle être accueillie à COMEMA ? A-t-elle déposé un dossier auprès du service culture de la Ville ?

M. OCTROY a eu une réunion à ce sujet il y a quinze jours environ. La Ville a décidé de se donner du temps. Elle attend que l'association lui présente un projet. Une convention devrait être mise en place ensuite par rapport à ce projet, et un cahier des charges sera défini. La Ville ne veut pas répéter les erreurs du passé.

A ce jour, rien n'a été signé, rien n'a été fait. Les locaux de COMEMA peuvent accueillir l'association mais il y a des aménagements à réaliser. La Ville doit sécuriser le site, régler des problèmes techniques, juridiques. La préoccupation actuelle de l'association est le stockage temporaire du matériel.

M. le Maire ajoute que ce site a permis d'abriter l'exposition de la verrerie et il tient à remercier les services techniques pour le travail fourni.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution à l'association BD'ART d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 €.**

**Rapport n° 08-10-15 : Les Restos du Cœur : subvention**

**Rapporteur : G. FAVERGEON**

Dans une optique de lutte contre l'exclusion, les Restos du Cœur, ont souhaité développer des actions créant ou recréant du lien social et permettant aux familles en difficultés qu'ils soutiennent, à travers l'aide alimentaire, d'avoir accès à des activités de loisirs culturelles qui ne peuvent pas être financées par le budget familial.

Ils ont créé les rendez-vous au cinéma, qui s'adressent prioritairement au jeune public et permettent à toute la famille de se retrouver pour un moment agréable.

Afin de financer cette opération, ils sollicitent une subvention de 1 400,00 €.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 400,00 € aux Restos du Cœur.**

**Rapport n° 08-10-16 : subvention exceptionnelle – Union des commerçants (marché nocturne) :**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

L'Union des Commerçants et Artisans de RIVE DE GIER a été créée en 1913 et regroupe actuellement une centaine d'adhérents, ce qui en fait l'une des plus importantes du sud du département. Elle a pour but la défense, l'animation et la représentation du commerce Ripagérien. Son programme d'animations s'articule principalement autour de quatre rendez-vous annuels (Le Rhino Jazz, les fêtes de fin d'année, la Saint-Valentin et la Fête des Mères) auxquels s'ajoutent ponctuellement d'autres animations. De plus elle apporte son soutien technique à certaines initiatives groupées de commerçants.

La demande de subvention de l'Union des commerçants porte sur les animations qu'elle a mise en place durant la période du Rhino Jazz :

- le marché de nuit : les commerçants profitent de la renommée du festival pour mettre en valeur leurs boutiques, leurs savoir-faire et leur dynamisme auprès de la population locale et de la clientèle de passage. Le 10 octobre dernier, les rues Jean Jaurès et Jules Guesde ont été fermées à la circulation pour permettre aux commerçants de s'installer et à trois groupes de jazz de déambuler. L'Union des commerçants a également proposé aux festivaliers de se restaurer autour d'une spécialité de la Nouvelle Orléans : le Djumbalaya. L'ambiance a été festive et conviviale avec la décoration des vitrines sur le thème du Rhino et l'action « Commerce en Fête » (opération CCI de SAINT ETIENNE – MONTBRISON),
- commerce en fête : cette opération de communication à mi-parcours entre la rentrée des classes et les fêtes de fin d'années (période assez creuse) a pour objectif de sensibiliser le grand public au rôle que joue le commerce de proximité dans notre environnement quotidien et de mettre en avant le commerce traditionnel. Une signature nationale a été mise en place : « Mon commerçant, mon environnement » (notions de proximité et de développement durable). Chaque commerçant de

l'association s'est vu remettre un pack composé de sacs réutilisables, de kakemonos, de flyers, vitrophanie, de cartes de jeu à gratter pour gagner des sacs réutilisables, d'une urne en carton pour participer à un jeu concours. Une grosse campagne de communication a été organisée autour de cet événement et une soirée à Geoffroy Guichard a clôturé l'opération (rencontre inter-commerçants).

**Projet : Rhino-Jazz, animations des rues, marché de nuit, Commerce en Fête.**

• **Plan de Financement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
120 Affiches A3 (Bonny)	190,00 €	U.C.A.	1 523,28 €
Affiche 4 x 3 (Magenta)	300,00 €	FISAC (accordé)	3 023,28 €
Insertion (Paru-Vendu)	1 338,00 €	Ville de RIVE DE GIER	1 500,00 €
Kits Commerce en Fête (CCI)	2 508,36 €		
Animation de rues (Rhino-Jazz)	1 500,20 €		
2 banderoles (pose et dépose)	210,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 046,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 046,56 €</b>

**(Participation de l'union des commerçants et artisans : 2 708,40 € TTC)**

Mme MASSON veut qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans les propos qu'elle va formuler. Elle n'a aucune opposition au versement d'une subvention qui participe à la dynamique de la commune. Cependant, elle s'interroge sur les 1 500,20 € qui pourraient être versés au Rhino Jazz pour la participation aux animations de rues lors du marché nocturne. Cette ligne l'interpelle. Le Rhino Jazz n'est pas déjà suffisamment subventionné par la commune ?

M. le Maire est tout à fait d'accord avec les dires de Mme MASSON. Cette ligne a pour objectif de financer les trois troupes qui ont déambulé.

M. MOLINA a le même avis que M. le Maire.

M. le Maire sait que le Rhino Jazz est très avantageux. Il remarque également que c'est une très belle manifestation.

M. BONY tient à souligner l'aspect positif de cette manifestation qui apporte une certaine notoriété à la Ville. C'est un événement rare qui permet de parler de la Ville au-delà de ses frontières. C'est une belle initiative. Cela permet d'accéder à la création musicale mais cela a forcément un coût.

M. le Maire conçoit ce qu'explique M. BONY mais approuve également les arguments de Mme MASSON. La Ville est en train d'étudier l'ensemble des dépenses effectuées au bénéfice des associations afin d'avoir un regard complet. Le Rhino Jazz sera pris en exemple. La Ville est en mesure de se poser certaines questions surtout lorsqu'elle prête la salle des fêtes trois semaines pour trois concerts. Cette programmation n'a rien d'exceptionnel. La Ville se pose également des questions sur l'ouverture du Rhino Jazz aux écoles, où la Ville rémunère l'intervention du festival.

M. ROYON s'étonne. Les enfants ont payé chacun 3,00 € pour participer à un spectacle.

M. le Maire ne remet pas en cause le festival. C'est certainement un événement culturel important connu sur RIVE DE GIER et qui s'est étendu à d'autres communes. Et tant mieux, car il est difficile de trouver une altitude de croisière sur la seule Ville de RIVE DE GIER. Ce sujet sera débattu lors de la prochaine commission culturelle. La Ville doit s'interroger régulièrement sur ses actions.

M. BONY pense effectivement que tout ne doit pas reposer sur les collectivités locales, qui sont à ce jour étranglées par les financements. La culture peut bénéficier des services de la DRAC. Si la Ville intègre cette réflexion à un projet global, M. BONY tient à y participer.



M. le Maire estime à 150 000,00 €, le budget affecté au Festival de Jazz. Pendant trois semaines où la salle des fêtes ne peut pas être mise à disposition d'autres associations, du service culturel. La Ville leur fournit des équipements pendant cette période, du personnel, etc. Un demi étage de l'Hôtel de Ville leur est attribué. Le Festival de Jazz a des frais de fonctionnement quasi inexistantes. D'autres structures seraient heureuses si la Ville n'en faisait pas la moitié pour elles.

Mme FARIGOULE informe que le Festival de Jazz a trente ans et bénéficie d'un large partenariat avec les collectivités et l'Etat. C'est l'occasion de faire un bilan et de réfléchir à son avenir. C'est une manifestation importante au niveau régional. Il serait intéressant d'organiser une réunion avec tous les financeurs.

M. NADOUR intervient. Selon lui, il y a quelque chose d'incompatible. La Ville doit travailler pour les Ripagériens et au service des Ripagériens. Quatre spectacles seulement sont organisés mise à part la cérémonie d'ouverture impressionnante. La vraie question est de savoir combien ça coûte ? Si les personnes prennent connaissance de la plaquette du Festival de Jazz, l'expression « de RIVE DE GIER » a totalement disparu. Le logo de RIVE DE GIER est tout en bas, à gauche de la plaquette.

M. le Maire ne désire pas tenir un débat sur la politique culturelle. M. le Maire aimerait connaître les attentes des communes de la même taille que RIVE DE GIER, qui accueille les mêmes événements culturels. Heureusement qu'il n'y a pas de politique culturelle. La collectivité est ouverte à tout le monde et à toute forme de culture.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 500,00 € représentant environ 25,00 % du montant total hors taxes de l'opération.**

#### **Rapport n° 08-10-17 : Façades de l'église Notre Dame - Programme 2009**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

La réfection des façades de l'église Notre Dame engagée sur la base d'une estimation totale de travaux de 1 985 000,00 € HT (suite à un diagnostic effectué en mars 2002), a fait l'objet de financement auprès de la DRAC par les délibérations :

- du 30 mai 2002 pour le programme 2003 (façade Ouest en partie),
- du 24 avril 2003 pour le programme 2004 (façade Ouest en partie),
- n° DEL-2004-059 du 29 avril 2004 pour le programme 2005 (clocher Nord façade Est),
- n° DEL-2005-0095 du 29 juin 2005 pour le programme 2006 (clocher Nord façade Est en partie),
- n° DEL-2007-032 du 29 mars 2007 pour le programme 2007 (parvis et tour Nord).

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de solliciter la DRAC pour :

- la tranche 2009 pour un montant de 150 418,00 € HT (le chevet).

La participation demandée est de 15 % minimum.

Le Conseil Général sera aussi sollicité dans le cadre de son programme à hauteur de 50 % de la subvention DRAC.

M. BONY veut connaître le coût réel.

L'estimation faite en 2002 est d'environ 150 418,00 € avec une réévaluation chaque année. Sur les différentes tranches, il n'y a pas de dépassement particulier.

**Le conseil municipal sollicite à l'unanimité la DRAC pour :**

- **la tranche 2009 pour un montant de 150 418,00 € HT (le chevet).**

**La participation demandée est de 15 % minimum.**

**Le Conseil Général sera aussi sollicité dans le cadre de son programme à hauteur de 50 % de la subvention DRAC.**

## **SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

### **Rapport n° 08-10-18 : Acquisition d'un terrain - chemin de Jangelaude**

**Rapporteur : J. L. ROUSSET**

Dans le cadre de la réalisation d'un assainissement dans le quartier de Jangelaude, il a été prévu d'acquérir le terrain sis Chemin de Jangelaude, cadastré section AK n° 134 à RIVE DE GIER pour une contenance de 750 m<sup>2</sup>. Un accord est intervenu au prix de 80 000,00 € (quatre vingt mille euros).

Mme BENOUMELAZ précise que son groupe votera ce rapport puisqu'il y a un avis des domaines.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **accepte cet accord,**
- **confie à Maître THIBOUD la rédaction de l'acte de vente et de toutes les pièces en découlant,**
- **autorise Monsieur le Maire à les signer.**

### **Rapport n° 08-10-19 : Convention de participation à des travaux avec la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE - Enfouissement des réseaux chemin de la Colache (annexe en attente)**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

A l'occasion des travaux de requalification du chemin de la Colache, limitrophe avec la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, cette dernière a procédé à l'enfouissement des lignes EDF et téléphoniques implantées sur son territoire. La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE sollicite une participation de la Ville de RIVE DE GIER à ces travaux, selon les conditions suivantes formulées dans la convention jointe :

- **montant de la participation : 21 320,00 € HT soit 25 498,72 € TTC.**

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité :**

- **M. le Maire à signer la convention de participation à des travaux avec la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE pour l'enfouissement des réseaux chemin de la Colache,**
- **le versement de cette participation s'élevant à 21 320,00 € HT soit 25 498,72 € TTC**

### **Rapport n° 08-10-20 : Modification du Plan Local d'Urbanisme de RIVE DE GIER**

**Rapporteur : J. L. ROUSSET**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 26 avril 2007. Le Conseil Municipal a, par une délibération n° DEL-2007-138 du 25 octobre 2007, décidé d'engager une procédure de modification de ce document sur les sujets suivants :

1. **ouverture à l'urbanisation à Gravenand, et dans la vallée d'Egarande,**
2. **mettre à jour le zonage sur des secteurs qui viennent d'être urbanisés (La Marianne – Gravenand – Plateau de Montjoint),**
3. **ajuster des dispositions du règlement qui s'avèrent difficiles à appliquer :**
  - **en UC le CES passe de 0,15 à 0,30 et le COS passe de 0,20 logements collectifs et 0,15 pour les autres à 0,25 pour les deux,**
  - **en Auc le CES passe de 0,15 à 0,25 et le COS passe de 0,20 logements collectifs et 0,15 pour les autres à 0,20 pour les deux.**

Le projet de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux différentes personnes publiques prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Scot Sud Loire compétent en la matière a donné un accord préalable pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de Gravenand et de la vallée d'Egarande en date du 6 décembre 2007.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 2 octobre 2008 avec le bilan suivant :

- durant cette période, six personnes ont porté leurs remarques sur le registre d'enquête publique,
- trois interventions ne correspondent pas aux champs d'application de la modification ou aux exigences émises par le SCOT,
- les trois autres interventions correspondent à la philosophie de la modification engagée et aux engagements pris avec la commune de GENILAC à l'occasion de consultations préalables.

Le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions et son rapport le 15 octobre 2008 en rendant un avis favorable au projet de modification du PLU.

Mme BENOUMELAZ souhaite connaître la raison de l'augmentation des zones habitables. La Ville se retrouve avec des opportunités de construction trop petite par rapport à la demande des particuliers.

M. BONY se questionne : comment explique-t-on l'apparente contradiction dans l'augmentation des coefficients Uc et Auc ?

Les zones Auc sont issues des zones Au suite à une procédure groupée de lotissements. Il reste une modification pour également se mettre en conformité de classement de la zone sur l'emprise du lotissement.

Mme FARIGOULE s'était opposée en 2007 au PLU en dénonçant la non prise en compte du caractère développement durable. Elle ne peut que s'opposer à la conséquence des coûts (enfouissement, circulation, assainissement...). La Ville doit rester attentive, et plutôt que de développer l'étalement, elle doit se concentrer sur l'existant. Elle a besoin de s'occuper des logements dégradés. Certes elle a déjà fait des efforts mais doit continuer davantage. Son groupe désire voter par opposition : contre l'étalement mais pour la densification.

M. le Maire renvoie Mme FARIGOULE vers Saint Etienne Métropole qui a signé un engagement pour la construction de 70 000 logements sur les communes urbaines. Si la commune de RIVE DE GIER doit créer 700 logements, où peut-elle les mettre dans l'existant ? La question du développement durable est en contradiction avec les besoins en logement.

Mme FARIGOULE explique que si la ville développe des zones pavillonnaires, elle aura beaucoup de frais en matière de réseaux, de voies de circulation. En centre ville, il y a déjà un réseau assainissement qu'il faudra adapter et par la même occasion développer. Il serait donc plus intéressant de densifier le centre urbain.

Pour M. le Maire, cela ne suffit pas. Il faudrait détruire la moitié du centre ville.

Mme FARIGOULE propose une réfection des copropriétés et logements indignes.

M. le Maire invite Mme FARIGOULE à reprendre les statistiques sur le marché du locatif et sur les bailleurs sociaux, on relève un gros effort de la part de la commune de RIVE DE GIER et du Syndicat Intercommunal des Pays du Gier dans le cadre de l'OPAH.

M. le Maire ajoute que le SCOT demande cette procédure et que cela paraît cohérent. Toutes les communes urbaines ont perdu de la population au profit des communes périphériques. Si la commune de RIVE DE GIER ne répond pas à l'étalement maîtrisé, des constructions seront ouvertes sur des communes périphériques qui n'en n'ont pas besoin. RIVE DE GIER se trouvera dans une position délicate où elle devra absorber les populations affluant des communes ayant accepté cet élargissement. La Ville n'en percevra que les aspects négatifs.

M. ROUSSET fait remarquer qu'il y a une densification en parallèle. Les pavillons qui vont se créer ne seront pas d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> comme cela se faisait autrefois. Avec la modification du Coefficient d'Occupation du Sol (COS) et du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) la commune essaye de réduire l'emprise du terrain pour chaque maison. En centre ville, il n'y a pas de place pour créer des maisons nouvelles, il n'y a pas de terrains intra muraux.

M. BONY veut des précisions sur les 1. et 2. du rapport où est évoqué l'ouverture à l'urbanisation dans les Vallées de Gravenand et d'Egarande. M. BONY fait remarquer qu'il y a déjà de nouvelles constructions. Il a besoin de précisions concernant ce premier point. Qu'est ce qui est concerné précisément. Des lots sont déjà bâtis à Gravenand. Dans la vallée d'Egarande, il connaît les constructions qui ont eu lieu. M. BONY ne comprend pas pourquoi on lui propose aujourd'hui de confirmer le principe de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs alors qu'ils sont déjà en cours d'urbanisation.

M. ROUSSET précise que cela est vrai pour la Vallée d'Egarande. Par contre pour le domaine de Gravenand, il y a un lotissement qui s'installe, qui va démarrer courant de l'année 2009. C'est un projet déjà élaboré qui comportera la construction d'une trentaine de maison. Sur la Vallée d'Egarande, il est question d'une autorisation nouvelle et d'une régularisation de situation. Il y a également une construction de 3 ou 4 maisons sur la parcelle d'Egarande en bout du lotissement nouveau.

M. BONY veut une précision sur les mises à jour du zonage des secteurs qui ont déjà été urbanisés.

Pour Egarande, la Ville devait passer les parcelles de Auc en uc car pour les lots, tous les documents ont été réalisés. Il y a également eu une petite extension : trois parcelles contiguës sur ce lot entre le lotissement réalisé et le chemin. Toutes les parcelles ont été raccordées à la demande du propriétaire sur le réseau du lotissement pour permettre la construction et des tranchés dans la zone Au permettant d'officialiser un état de faits sur les trois parcelles.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (3 contre : Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON) la modification du PLU sur les sujets précités.**

## DIVERS

### **Rapport n° 08-10-21 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation**

**Rapporteur : M. le Maire**

Décision n°DEC-2008-083 :	Mise en place de motifs lumineux pour les illuminations de fin d'année 2008.
Décision n° DEC-2008-084 :	Emprunt de 2 millions – DEXIA.
Décision n° DEC-2008-085 :	Travaux de plâtrerie peinture des vestiaires et sanitaires du gymnase Guimier.
Décision n° DEC-2008-086 :	Travaux de plâtrerie peinture de la salle de spectacle de la salle des fêtes.
Décision n° DEC-2008-087 :	Mission géotechnique G11 - sondages de reconnaissances et d'ingénierie du square du Mouillon.
Décision n° DEC-2008-088 :	Cession et sortie d'inventaire communal du véhicule PEUGEOT (2398 YC 42) aux établissements ICAR.
Décision n° DEC-2008-089 :	ADAMAS affaire RIVE DE GIER/M.DEWITTE.
Décision n° DEC-2008-090 :	LEGITIMA - Affaire RIVE DE GIER/PAN'EXPO.
Décision n° DEC-2008-091 :	Cession et sortie d'inventaire communal de véhicules (2396YC42 et 205VS42) au garage FORD MAGRIS.
Décision n° DEC-2008-092 :	CHOLTON - Branchement assainissement rue B. Brunon.
Décision n° DEC-2008-093 :	CHOLTON - Reprise d'un collecteur et création d'un regard assainissement rue du Château.

Décision n° DEC-2008-094 :	CHOLTON - Création d'un collecteur assainissement Chemin de Combe-Morel.
Décision n° DEC-2008-095 :	Travaux VRD cimetière municipal.
Décision n° DEC-2008-096 :	GROUPAMA Assurance multirisque exposition Médiathèque J.P. PROCHEROT.
Décision n° DEC-2008-097 :	Travaux de dallage Résidence du Bassin.

## VOEUX

### **Vœu présenté par le groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste (Démarche citoyenne et PCF)** **« Création d'un pôle statistique à Metz »**

La Présidence de la République a annoncé le 2 septembre sa volonté de créer un pôle statistique à Metz, ceci pour combler la perte économique due au départ des militaires présents dans la région. L'ensemble des services du système statistique public est concerné par ce projet de restructuration (direction générale et établissements régionaux, services statistiques ministériels nationaux et régionaux).

Le chiffre de 1 000 statisticiens publics aurait été avancé par le Président lui-même lors de sa rencontre avec les élus mosellans. Le secrétaire d'Etat Hubert FALCO évoquait un chiffre encore bien supérieur cet été.

Cette décision a été prise sans aucune concertation. Elle n'a pris en considération ni l'organisation de la statistique publique ni son fonctionnement en région et dans les services ministériels, ni le sort des agents potentiellement concernés.

Ceux qui connaissent l'organisation de la statistique publique en France et ailleurs, savent qu'une bonne partie de ses fonctions doivent être exercées auprès des centres de décisions stratégiques publics nationaux et locaux pour contribuer efficacement au débat économique et social. Cette délocalisation ne peut que conduire à l'affaiblissement du potentiel intellectuel et scientifique de la statistique publique. Le bilan des délocalisations précédentes, pour des organismes publics de ce type, est clair sur ce plan.

Il ne s'agit pas d'opposer les risques pour la qualité de la statistique publique aux intérêts pour la redynamisation de la Lorraine. Ce ne sont pas quelques centaines d'emplois qui permettront de redynamiser cette région alors qu'en Moselle, comme ailleurs, le gouvernement néglige les grands travaux d'infrastructure, qu'il multiplie les attaques contre les services publics de proximité (suppressions de tribunaux, de classes d'écoles, d'hôpitaux, de bureaux de poste et bientôt de sous-préfectures).

Il n'y a pas de fatalité à ce projet arbitraire visant à saborder une institution qui, faisant son travail de production d'informations, renvoie au pouvoir actuel la réalité de ses résultats et non ceux qu'il souhaiterait pouvoir afficher. C'est donc une question d'intérêt général, de citoyenneté.

C'est pourquoi, le conseil municipal de la Ville de RIVE DE GIER, solidaire des agents de l'INSEE et des services statistiques des ministères, demande aux pouvoirs publics l'abandon de ce projet néfaste pour la démocratie et les agents publics concernés.

**Le présent vœu est rejeté à la majorité (8 pour : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS, Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON, Abdelkader CHARNI).**

### **Vœu présenté par les groupes Nouvelle Gauche Parti Socialiste, et Gauche Citoyenne et Ecologiste – Démarche Citoyenne / PCF « Politique nationale de la ville à RIVE DE GIER ? »**

Notre commune est fortement concernée par la politique de la ville, ainsi les groupes de Gauche souhaitent à nouveau interpeller le Conseil Municipal de RIVE DE GIER concernant les orientations nouvelles de cette politique et les ambiguïtés annoncées du plan espoir banlieues.

Fadela AMARA rappelle régulièrement que ce plan est une « priorité nationale ». Or les précisions que nous avons eu par le Comité Interministériel des villes et la circulaire du Premier ministre du 30 juillet ... soulèvent de nombreuses inquiétudes des associations, des professionnels et des élus locaux que nous sommes.

#### Sur le champs d'intervention :

en l'état actuel, la politique de la ville est déclinée dans le cadre de CUCS et d'une convention partenariale liant l'Etat, les collectivités territoriales et la Région.

Les quatre priorités du Plan Espoir Banlieues (éducation, emploi, sécurité, désenclavement) sont cohérentes avec les CUCS qui contiennent toutefois d'autres axes d'interventions. L'Etat compte-il ainsi cesser d'intervenir en faveur du logement, de la gestion de proximité, de la lutte contre les discriminations, de la participation des habitants, de la santé, etc. ?

#### Sur les territoires d'intervention

une réduction drastique des territoires d'intervention est à nouveau à craindre en limitant l'intervention à 215 quartiers nationalement. Ce qui signifie ainsi que pour la Région Rhône-Alpes le nombre de quartiers éligibles passerait de 228 à 67 quartiers et même 14 au pire.

#### Sur les volumes de crédits

l'Etat s'est engagé en Rhône-Alpes à hauteur de 36 M€ par an jusqu'en 2009. Qu'en sera-t-il réellement, et après cette échéance, ce volume financier sera-t-il reconduit ?

Sur ces questions, il nous faut des réponses claires de l'Etat et nous devons affirmer, «élus républicains », notre volonté de poursuivre les efforts engagés à RIVE DE GIER. Un vœu en ce sens a été adopté par la Région Rhône-Alpes.

**La municipalité de RIVE DE GIER demande à l'unanimité à l'Etat de lever les incertitudes qui pèsent sur la politique de la ville et de préciser les moyens qui seront déployés pour la mise en œuvre du Plan Espoir Banlieues quant aux champs d'intervention, aux territoires éligibles et aux volumes financiers dans le cadre d'une nouvelle contractualisation avec les territoires.**

#### **Vœu présenté par les groupes d'opposition Gauche Citoyenne et Ecolgiste (Démarche Citoyenne et PCF) et Nouvelle Gauche – PS « Pour le maintien du service public postal »**

Le projet de privatisation, même partielle, du service public postal suscite de grandes craintes parmi les habitants de notre commune.

Les agents du bureau de poste de la Ville de RIVE DE GIER ont doré et déjà manifesté leur opposition à ce projet, en effectuant une journée de grève très suivie. Le 23 septembre dernier, tous les guichets étaient ainsi fermés à l'accueil du public.

Les craintes des usagers et des personnels de La Poste sont légitimes, car en changeant la nature de cette entreprise publique, la privatisation changerait l'esprit du service. La recherche de rentabilité d'actionnaires privés a toujours comme conséquence de remettre en cause l'égalité de traitement entre tous les usagers, de comprimer les dépenses salariales et de formation, de fermer les bureaux à l'activité jugés non rentables, mais pourtant indispensables à la population.

Les arguments avancés pour justifier la privatisation de La Poste sont dangereux. C'est en effet au nom d'un besoin de financement supplémentaire de l'entreprise publique que l'ouverture de son capital est proposé. L'actualité de la crise financière démontre la faillite de telles solutions et la possibilité de mobiliser des ressources financières publiques pour répondre à des impératifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal de la Ville de RIVE DE GIER, réuni le jeudi 23 octobre se prononce pour le maintien et le développement du service public de La Poste, contre le projet de privatisation. Il assure

les agents et les usagers de son soutien et demande que soit ouvert un bureau de plein exercice dans le quartier du Grand Pont, afin de permettre une ouverture correspondant aux besoins des habitants.

Le Conseil Municipal de la Ville de RIVE DE GIER demande au Gouvernement de renoncer définitivement à son projet de privatisation.

M. le Maire tient à rassurer les élus sur la pérennité du bureau de poste du Grand Pont. La législation européenne prévoit l'ouverture à la concurrence pour le service postal. M. le Maire respecte ce qui a été délibéré. Il ne votera pas ce vœu.

**Le présent vœu est rejeté à la majorité (10 pour : Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Vincent BONY, Martine CORTINOVIS, Christiane FARIGOULE, Vincent ROYON, Eliane MASSON, Gérard OCTROY, Marielle MOLERO, Abdelkader CHARNI).**

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 50.**

**Fait à RIVE DE GIER, le 3 décembre 2008**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,  
Jean-Claude CHARVIN**